

## **COMMUNIQUE de PRESSE**

### **Ni fleur, ni pollen : l'EFSA et l'ANSES reconnaissent les spécificités de la betterave et ouvrent la voie à un régime dérogatoire concernant les néonicotinoïdes**

La filière betterave-sucre française partage les conclusions des deux rapports de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) publiés le 28 février 2018, sur les matières actives de la famille des néonicotinoïdes utilisés sur les betteraves en enrobage de semences (l'imidaclopride et le thiamethoxame) ainsi que celles du rapport intermédiaire rendu le 5 mars 2018 par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).

**L'ANSES confirme qu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'alternatives** équivalentes aux néonicotinoïdes en termes d'efficacité, de durabilité, d'opérationnalité et de praticité pour lutter contre les pucerons vecteurs de la jaunisse virale.

**L'EFSA confirme que l'usage des néonicotinoïdes sur la betterave sucrière**, plante récoltée avant floraison et non attractive pour l'ensemble des insectes pollinisateurs, **ne présente pas de risques avérés pour ceux-ci.**

Planteurs de betteraves et fabricants de sucre prennent acte du risque potentiel identifié par l'EFSA pour les pollinisateurs visitant une culture succédant, dans la rotation, à une betterave, quand cette dernière a bénéficié d'un traitement néonicotinoïdes en enrobage de semences, mais rappelle que la culture suivante est une céréale dans 94 % des situations, plante elle-même non attractive pour les pollinisateurs.

**La spécificité de la betterave est également partagée par le Commissaire européen Phil Hogan** qui l'a exprimé le 28 février devant le Parlement européen au cours des débats sur l'apiculture, au cours duquel un amendement visant à l'interdiction totale des néonicotinoïdes a été repoussé en plénière.

La filière rappelle qu'en cas d'interdiction des néonicotinoïdes les pertes potentielles en rendement sont considérables pouvant aller jusqu'à 50 % dans certaines régions.

**C'est la raison pour laquelle, forte de ces conclusions, la filière betterave-sucre espère être entendue et bénéficier d'une dérogation dans le temps, afin que des recherches de solutions alternatives nouvelles puissent aboutir.**

#### Rapports :

*Conclusion on pesticides peer review – EFSA Journal 16(2):5178*

*Conclusion on pesticides peer review – EFSA Journal 16(2):5179*

*Avis de l'ANSES - Saisine n° 2016-SA-0057*

Contact : Maurice DELAPORTE – [mauricedelaporte@aibs-france.fr](mailto:mauricedelaporte@aibs-france.fr) – 01 44 69 43 80